

COLLÈGE NAVAL OUVERT À L'ARSENAL DU PORT D'ESQUIMALT

Des cadets y suivent actuellement les cours; toutefois, l'endroit où le collège sera établi n'est pas déterminé.

Le département du Service Naval nous communique l'information suivante:

Le collège naval royal du Canada a été temporairement ouvert à Esquimalt, le 23 septembre 1918. Cette institution était établie à Halifax depuis 1910 et a continué jusqu'au jour de l'explosion qui ébranla tellement les bâtisses qu'elles devinrent inhabitables.

En janvier 1918, les cadets recommencèrent leurs études dans les locaux fournis par les autorités militaires au collège royal militaire de Kingston, où le terme fût complété. Cependant, on a été obligé d'établir, en attendant sa reconstruction, de nouveaux quartiers du collège naval.

Le département Naval a convenablement équipé les bâtisses qu'il avait à sa disposition à l'arsenal du port d'Esquimalt, et le collège y tiendra ses cours jusqu'au moment où des quartiers permanents seront disponibles. L'endroit définitif où le collège sera construit n'a pas encore été choisi. Dix cadets qui ont subi avec succès les examens d'admission en mai 1918 sont arrivés au collège cet automne. Il y a vingt cadets dans leur seconde année et quatorze dans leur troisième, formant un total de quarante-quatre cadets.

Quand les cadets du collège naval ont complété leur cours, ils peuvent, soit prendre des commissions dans la marine impériale ou dans la marine canadienne, ou encore retourner dans la vie civile. Les gradués qui embrassent la carrière navale peuvent entrer dans la marine royale ou dans la marine royale canadienne. L'amirauté anglaise a décidé d'accorder huit commissions chaque année dans la marine royale aux cadets canadiens, gradués. Ces cadets reçoivent la même solde, etc., que ceux qui entrent dans la marine et qui viennent des écoles de marine anglaise.

Il est à remarquer que les cinquante cadets qui ont complété leur cours au collège naval royal du Canada ont tous décidé de suivre la carrière navale. Ils ont été en service actif continu et cinq sur ce nombre ont été tués à l'action.

Le cours du collège naval offre les avantages suivants aux cadets qui désireraient retourner dans la vie civile. Les universités de McGill et de Toronto admettent les gradués du collège naval dans la seconde année du cours des sciences appliquées. Le département Naval leur donne la préférence quand il s'agit de nominations dans la commission hydrographique.

Les prix des vêtements sont réglementés.

Le Bureau des industries de guerre des Etats-Unis a prescrit une réglementation établissant certains prix pour les chaussures. On considère que c'est le premier pas pour la régularisation et le contrôle du prix des vêtements.

LE BUREAU DES VIVRES ÉTABLIT DES PRIX POUR LE POISSON PÊCHÉ DANS L'OUEST EN HIVER.

Le Bureau des vivres du Canada ordonne ce qui suit:

1. Les prix ci-dessous mentionnés seront les prix maximum payés par livre de poisson pêché pendant l'hiver, sous la glace des lacs, des rivières et de tout autre eau quelconque dans les districts indiqués des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta livré f.a.b. aux premiers endroits de chargement, cet endroit pour Le Pas sera la gare du chemin de fer Le Pas.

	Lac Winnipeg et district.	Lac Manitoba et district.	Lac Winnipegosis et district.	Le Pas.	Saskatchewan, excepté le lac Buffalo et ses eaux tributaires et les lacs Froid et Primrose.	Les lacs Froids et Primrose, le lac Buffalo et ses eaux tributaires.	Alberta.
Le poisson blanc et la truite, entiers.....	8 8	7 1/2	7 1/2		7 1/2		7 7
Le poisson blanc et la truite, vidés	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2		8 8
Brocheton, entier.....	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2	8 1/2		8 8

2. (a) Aucun agent, commerçant ou premier intermédiaire ne pourra vendre aucun de ces susdits poissons à un marchand en gros à un prix excédant un centin par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(b) Aucun marchand de gros ne paiera à l'agent, au commerçant ou au premier intermédiaire pour ces susdits poissons un prix excédant un centin par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(c) Aucun marchand de gros, agent, commerçant ou premier intermédiaire ne vendra ces susdits poissons à un détailleur, à un prix excédant trois centins par livre en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

(d) Aucun détailleur ne paiera pour ces susdits poissons plus que trois centins en plus des prix ci-haut mentionnés aux premiers endroits de chargement en y ajoutant les taux de fret du chemin de fer.

3. Des licences spéciales pour l'exportation du poisson pêché pendant l'hiver dans les lacs du Manitoba,

de la Saskatchewan et de l'Alberta devront être approuvées par le Bureau des vivres du Canada et telle approbation ne pourra pas être accordée quand le dit poisson sera rechargé d'endroits à l'est du Manitoba.

4. Le but principal est de venir en aide au commerce canadien. On refusera toute approbation de permis d'exportation et toute licence préalablement accordée par le Bureau sera annulée si la personne licenciée refuse de remplir un ordre légitime et raisonnable d'un marchand de gros canadien ou d'un marchand de détail canadien dont la position financière sera établie.

5. Personne ne pourra charger ou avoir en sa possession dans le but de le vendre du poisson pêché en hiver et provenant des lacs du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, dans des boîtes qui ne porteront pas le nom et le numéro de la licence du pêcheur ou du commerçant qui l'aura empaqueté et qui n'auront pas indiqué sur telles boîtes, l'espèce ou les espèces de poisson qu'elles contiennent.

6. Dans cette ordonnance:

(a) "Pêcheur" signifie une personne qui vit actuellement de sa pêche et est connu dans le commerce comme "pêcheur".

(b) "Agent, commerçant ou premier intermédiaire" signifiera toute personne qui achète du poisson du pêcheur et le revend en gros.

(c) "Marchand en gros" signifie toute personne qui achète du poisson d'un agent, d'un commerçant ou d'un premier intermédiaire et qui le distribue en gros, et qui est connu dans le commerce comme un "marchand de gros".

(d) "Détailleur" signifie une personne qui vend directement au consommateur et est connue dans le commerce comme un "détailleur".

(e) "Poisson entier" signifie poisson tel qu'il sort de l'eau.

(f) "Poisson vidé" signifie du poisson dont on a ouvert le ventre et dont les branchies ainsi que toutes les entrailles et les caillots de sang ont été enlevés.

7. Les inspecteurs de pêche du Dominion sont autorisés par les présentes de voir à mettre en force les dispositions de cette ordonnance.

8. Toute personne qui enfreint une seule des dispositions de cette ordonnance est coupable d'une offense et sera sujette à une condamnation sommaire, devant un magistrat de police ou de deux juges de paix, à une amende n'excédant pas mille piastres, ou à l'emprisonnement pour une période n'excédant pas trois mois ou aux deux, amende et emprisonnement.

9. L'ordonnance numéro 12 de ce Bureau est par les présentes révoquée.

Pensions et allocations aux mutilés militaires en apprentissage.

Les cours de rééducation industrielle, pour les soldats et marins mutilés, ne commencent généralement que lorsque le mutilé est revenu au meilleur état de santé dont il soit désormais susceptible.

Ces cours durent de trois à six mois. Durant ce temps les soldats dépendent pour leur pension et leurs allocations du Département du re-

tour des soldats à la vie civile, ayant cessé de faire partie de l'armée dès qu'ils n'ont plus eu besoin de soins médicaux. La pension et les allocations payées à l'apprenti par ce département varient, suivant qu'il est seul ou a plus ou moins charge de famille.

Un homme isolé reçoit \$50 par mois pendant la durée de son apprentissage. Un homme marié reçoit \$38 par mois pour lui-même et les allo-

LES ANIMAUX DU JARDIN ZOOLOGIQUE MIS AU PAIN NOIR

On les nourrissait au pain blanc avant la mise en force des règlements du Bureau des vivres touchant l'économie du blé.

La section des parcs, du département de l'Intérieur nous communique la note ci-dessous:

"Les animaux du jardin zoologique de Banff sont soumis aux règlements de la Commissions des vivres. Avant la guerre les ours et certains autres animaux dont l'alimentation est partiellement ou entièrement faite de céréales, étaient nourris en partie au pain blanc. Depuis cependant la mise en force des restrictions destinées à faire économiser le blé, on leur donne un pain fait de farine de riz et autres substituts du blé. En vue d'économiser encore davantage les céréales qui servent à l'alimentation humaine, la section des parcs est à faire des expériences avec une farine faite de sarrasin d'avoine. Dans ces sarrasins de sarrasin sauvage et l'herbe à cochon dominant; mêlées au son ou à la moulée, elles constituent une nourriture dont les animaux font leurs délices.

Recettes des douanes canadiennes.

Les recettes des douanes canadiennes indiquent une diminution de \$6,639,523 pour les derniers six mois de l'exercice financier en cours. Elles sont de \$82,012,888 tandis que, l'année dernière, elles étaient de \$98,652,411. Pour le seul mois de septembre la diminution, comparée au mois de septembre 1917, est de \$556,015.

Poème pour l'emprunt de la victoire.

Le "Feature Committee" de l'emprunt de la victoire de 1918 annonce qu'il y aura un concours pour le choix d'un poème national se rapportant au lancement de l'emprunt. 200 mots au plus: le premier prix sera de \$50 et l'on donnera \$5 aux 24 suivants dont le comité pourra se servir. Le professeur Wallace, de l'université de Toronto, sera le juge du concours.

cations mensuelles suivantes sont payées à sa femme pour elle-même et leurs enfants:

Si la femme est seule.....	\$35 00
Si elle a un enfant.....	42 00
Deux enfants	47 00
Trois enfants	50 00
Quatre enfants	53 00
Cinq enfants	55 00
Six enfants	56 00
Pour chaque enfant à partir du septième	3 00

Un veuf reçoit \$38 pour lui-même et en plus les allocations mensuelles maximums suivantes:

Pour un enfant	\$35 00
Deux enfants	40 00
Trois enfants	43 00
Quatre enfants	46 00
Cinq enfants	48 00

De même que les soldats faisant encore partie de l'armée, les soldats non mariés, dépendant du département du retour des soldats à la vie civile ont droit à des allocations spéciales, s'ils sont soutiens de quelque proche parent. Ces allocations peuvent se monter dans certains cas à \$55 par mois.